

tre, munis de Pleins-pouvoirs à ce sujet ; & que S. M. I. & Cath. avoit choisi le Serenissime Prince & Seigneur *Eugene*, Prince de *Savoie* & de *Piémont* : le très-excellent Seigneur *Philippe-Louis*, Comte de *Sinzendorf*, & le très-excellent Seigneur *Gundaber Thomas*, Comte de *Staremburg* ; & S. M. C. le très-excellent Seigneur *Jean-Louis*, Baron de *Riperda*, lesquels après l'échange de leurs Pleins-Pouvoirs, & après la tenuë de plusieurs Conférences entre eux, sont convenus des Articles & Conditions suivantes.

ARTICLE PREMIER.

Il y aura entre Sa Majesté Imperiale & Catholique, & entre S. M. Catholique le Roi d'*Espagne*, leurs Héritiers, & Successeurs, Royaumes, Sujets, & Pais, une Paix Chrétienne, generale, & perpetuelle ; laquelle sera observée si fincerement, que l'on fera tout ce qui pourra contribuer au bien, à l'honneur & à l'avantage de l'autre, & en éloigner tout delavantage & préjudice.

2. Le Traité de *Londres*, conclu le 2. Août ou 22. Juillet 1718., & les conditions de Paix y mentionnées, approuvées le même jour par S. M. Imp. & Cath., & par le Roi Cath. à *Madrid* le 20. Janvier, & à la *Haye* le 17. Fevrier 1720., & acceptées par l'un & l'autre pour une Alliance perpetuelle, serviront de base, de fondement, de regle, & de modele à ladite Paix ; en vertu desquelles conditions, ledit Roi, pour faire bon tout ce qui s'est fait contre le Traité de *Bade* du 7. Septembre 1714., & contre le Traité de neutralité d'*Italie* du 14. Mars 1713., a effectivement restitué à S. M. I. l'Isle & Royaume de *Sardaigne*, dans le même état où il étoit, lors qu'il s'en rendit Maître, & auroit renoncé en faveur de